



### Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

À une séance ordinaire du CONSEIL DU VILLAGE DE POINTE-LEBEL, tenue le lundi 9 juin 2014 à 20h et à laquelle sont présents son honneur le maire, Monsieur Normand Morin,

Et les conseillers suivants :  
Monsieur Jean-Claude Cassista  
Madame Cécile R. Gagnon  
Monsieur Jean-Denis Vachon  
Monsieur Jacques Ferland (19h04)

Formant quorum sous la présidence du maire

Madame Nadia Allard, directrice générale est également présente.

Sont absents :  
Monsieur Dany Lafontaine  
Madame Lise Arsenault

Son honneur le maire fait l'ouverture de la séance. Il souhaite la bienvenue à tous et déclare l'assemblée ouverte à laquelle le quorum est constaté.

1. Ouverture de la session
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Mot d'ouverture du maire
4. Adoption du procès-verbal du 12 mai 2014
5. Dépôts des correspondances de mai 2014
6. Adoption du bordereau de chèques #14-05 et liste des transferts budgétaires
7. Engagement des dépenses et autorisation de paiement
8. Adoption du règlement 455-2014 (Abrogeant le règlement 449-2013 / Sens unique sur la rue Chouinard)
9. Dépôt des résultats de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 452-2014 / Achat Parc Murray
10. Nomination du maire suppléant pour les mois de juillet à octobre 2014
11. Engagement de messieurs Karl Asselin, Jason Morissette et Patrick Giguère à titre de pompier à temps partiel de Pointe-Lebel
12. Dérogation mineure 2014-10007 / 428, rue Granier
13. Dérogation mineure 2014-10008 / 339, des champs
14. Dérogation mineure 2014-10009 / 210, rue Granier
15. Installation de mesure de contrôle certifiée Micro Solteck
16. Reconnaissance du Comité pour la stabilisation des berges de Pointe-Paradis
17. Travaux d'accotement 2014
18. Contrat de conciergerie 2014
19. Autorisation de signature / Contrat notarié – Parc Murray
20. Autorisation d'emprunt temporaire et long terme / Achat du Parc Murray
21. Travaux de glissières de sécurité
22. Programme de qualification des opérateurs en eau potable
23. Demande de paiement #8 / G & M Laplante – Travaux phase 2 – Station de pompage
24. Paiement de la facture n° 31393 du Groupe-conseil TDA
25. Affaires nouvelles
26. Fermeture des affaires nouvelles
27. Période de questions
28. Levée de la séance

---

**RÉS : 2014-06-118**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

### IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Jacques Ferland et adopté à l'unanimité des conseillers présents :



**Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour présenté par la directrice générale;

En reportant le point 13 « Dérogation mineure 2014-10008 /339 des Champs » au 7 juillet 2014 :

**ET** en laissant les affaires nouvelles ouvertes.

---

**MOT D'OUVERTURE DU MAIRE**

---

Le maire, monsieur Normand Morin, fait la lecture de son mot d'ouverture.

---

**RÉS : 2014-06-119 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 MAI 2014**

---

**IL EST PROPOSÉ**

Par le conseiller monsieur Jean-Denis Vachon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ADOPTER** le procès-verbal du 12 mai 2014, tel que soumis par la directrice générale;

---

**RÉS : 2014-06-120 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DE MAI 2014**

---

**IL EST PROPOSÉ**

Par le conseiller monsieur Jacques Ferland et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ACCEPTER** le dépôt de la correspondance du mois de mai 2014 telle que soumise par la directrice générale.

---

**RÉS : 2014-06-121 ADOPTION DU BORDEREAU DE CHÈQUES NUMÉRO 14-05 ET LISTE DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

---

**CONSIDÉRANT QU'**un certificat de disponibilité de fonds a été émis par la directrice générale relativement au bordereau de chèques numéro 14-05 totalisant **554 241,03 \$** incluant les déboursés du mois au montant de **351 622,41 \$** et les comptes à payer au montant **202 618,62\$;**

**CONSIDÉRANT** la liste des transferts budgétaires déposée.

**IL EST PROPOSÉ**

Par le conseiller monsieur Jean-Denis Vachon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ACCEPTER** le dépôt du bordereau de chèques numéro 14-05 du mois de mai 2014 ainsi que la liste des transferts budgétaires.



Procès-verbal du Village de Pointe-Label

**RÉS : 2014-06-122 ENGAGEMENT DES DÉPENSES ET  
AUTORISATION DE PAIEMENT**

**IL EST PROPOSÉ**

Par le conseiller monsieur Jean-Claude Cassista et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** la directrice générale à faire l'engagement des dépenses suivantes :

	<i>DESCRIPTION</i>	<b>SOUMIS.</b>	<b>MONTANT</b>
FADOQ	Demande d'aide financière / Jeux provinciaux à Victoriaville		150,00 \$*
Comité rassemblement des Anciens de Pointe-Label	Demande d'aide financière pour leur activité		150,00 \$*

**D'AUTORISER** la directrice générale à faire le paiement pour les factures suivantes :

	<i>DESCRIPTION</i>	<b>#FACTURE</b>	<b>MONTANT</b>
Nadia Allard	Frais déplacement mai		78,96 \$
Nicolas Avoine	Travaux kiosques rue Chouiard	1408	3 794,18 \$
Josée Gagnon	Frais déplacement mai		167,58 \$
Dominic Gauthier	Frais déplacement mai		84,60 \$
H2O Innovation	Location 21 mai au 20 juin 2014	72831	5 748,75 \$
Sébastien Legeay	Frais de repas pour formation MMQ		20,00 \$
Mallette	Audit des opérations, des comptes, des registres comptables et des états financiers pour 2013	723028	12 963,43 \$
MRC de Manicouagan	Quote-part juin, juillet, août	78408	24 899,50 \$
Lise Therrien	Frais de repas Formation à Sept-Iles		42,00 \$
Lise Therrien	Frais déplacement Salon du livres à Sept-Iles et déplacement pour février à avril		291,66 \$
Tremblay Bois Mignault Lemay	Dossier 221 Sablonnière	94 625	6 419,56 \$

- Dons et subventions des élus

**RÉS:2014-06-123 ADOPTION DU RÈGLEMENT 455-2014  
(ABROGEANT LE RÈGLEMENT 449-2013 / SENS  
UNIQUE SUR LA RUE CHOUINARD)**



Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le règlement 449-2013 décrétant un sens unique sur la rue Chouinard pour la période du 24 juin au 25 août, de chaque année ;

**CONSIDÉRANT QUE** des problèmes de fonctionnement, pour le sens unique, sont survenus, en 2013, et que la municipalité a dû annuler ledit sens unique ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est d'avis qu'il est préférable d'annuler le sens unique en tout temps sur la rue Chouinard et ce, pour des raisons de sécurité ;

**CONSIDÉRANT QU'avis** de motion pour le présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 mai 2014.

**IL EST PROPOSÉ**

Par le conseiller monsieur Jean-Denis Vachon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le règlement numéro 455-2014 soit adopté et que ledit règlement abroge le règlement 449-2013 en entier.

---

**RÉS : 2014-06-124 DÉPÔT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 452-2014 / ACHAT PARC MURRAY**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a fait la lecture du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement, tenue le 15 mai 2014, relative au règlement 452-2014 décrétant un règlement d'emprunt de 250 000 \$ pour l'achat du Parc Murray;

**IL EST PROPOSÉ**

Par la conseillère madame Cécile R. Gagnon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ACCEPTER** le dépôt de la procédure d'enregistrement du règlement numéro **452-2014** décrétant un règlement d'emprunt de 250 000 \$ pour l'achat du Parc Murray donné le 15 mai 2014.

---

**RÉS : 2014-06-125 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JUILLET À OCTOBRE 2014**

---

**CONSIDÉRANT** l'article 116 du *Code municipal du Québec* qui autorise la nomination d'un conseiller comme maire suppléant avec tous les droits, pouvoirs, privilèges et obligations;

**IL EST PROPOSÉ**

Par le conseiller monsieur Jacques Ferland et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseiller monsieur Dany Lafontaine soit et est nommé maire suppléant pour la période de juillet à octobre 2014.



## Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

**QUE** monsieur Lafontaine soit également nommée à titre de remplaçant à la MRC de Manicouagan en cas d'absence du maire monsieur Normand Morin et ce, pour les mois de juillet à octobre 2014.

---

**RÉS : 2014-06-126 ENGAGEMENT DE MESSIEURS KARL ASSELIN, JASON MORISSETTE ET PATRICK GIGUÈRE À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL DE POINTE-LEBEL**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu trois demandes d'embauche pour le service incendie de Pointe-Lebel;

### **IL EST PROPOSÉ**

Par le conseiller monsieur Jacques Ferland et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal procède à l'engagement, à titre de pompier à temps partiel de messieurs :

Karl Asselin, à compter du 28 janvier 2014  
Jason Morissette, à compter du 15 avril 2014  
Patrick Giguère, à compter du 15 avril 2014

---

**RÉS : 2014-06-127 DÉROGATION MINEURE 2014-10007 / 428 GRANIER**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la présente dérogation mineure est pour régulariser l'implantation du garage attenant projeté au-devant de la façade du bâtiment principal ce qui est interdit en vertu de l'article 7.2.2.1 2<sup>e</sup> alinéa du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dérogation peut être qualifiée de mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont fait l'objet d'une demande de permis;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est conscient que la municipalité a une part de responsabilité dans l'application des plans déposés pour la construction du bâtiment principal du 428 Granier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a tenu sa rencontre pour ce dossier le 4 juin 2014 et qu'une résolution a été déposée à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande l'acceptation de cette dérogation mineure;



Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

**CONSIDÉRANT QUE** le maire, monsieur Normand Morin laisse la parole aux personnes présentes dans la salle afin qu'ils s'expriment sur ladite dérogation mineure.

**IL EST PROPOSÉ**

Par le conseiller monsieur Jean-Denis Vachon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal accepte la dérogation mineure 2014-10007 afin de rendre conforme l'implantation projetée du garage attenant au-devant de la façade du bâtiment principal et ce, tel que recommandé par le CCU.

---

**RÉS : 2014-06-128 DÉROGATION MINEURE 2014-10009 / 210 GRANIER**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la présente dérogation mineure est pour autoriser la construction de l'enceinte (patio et garde-corps) donnant accès à la piscine ayant une hauteur hors-tout de 1,2 m au lieu de 1.5 m tel que stipulé au règlement de zonage 216-90, art. 7.2.3 alinéa 3;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dérogation peut être qualifiée de mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont fait l'objet d'une demande de permis;

**CONSIDÉRANT QUE** la hauteur de 1,2 mètres demandée est égale à la norme requise par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a tenu sa rencontre pour ce dossier le 4 juin 2014 et qu'une résolution a été déposée à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande l'acceptation de cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire, monsieur Normand Morin laisse la parole aux personnes présentes dans la salle afin qu'ils s'expriment sur ladite dérogation mineure.

**IL EST PROPOSÉ**

Par le conseiller monsieur Jean-Denis Vachon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal accepte la dérogation mineure 2014-10009 afin de permettre la construction de l'enceinte de 1,2 m au total au lieu de 1,5 m et ce, tel que recommandé par le CCU.

---

**RÉS : 2014-06-129 INSTALLATION DE MESURE DE CONTRÔLE CERTIFIÉE MICRO SOLTECK**

---



### Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

**CONSIDÉRANT** la proposition déposée, le 3 juin 2014, par monsieur Jean-Yves Ross, consultant pour la firme Promotek Canada pour l'installation d'un système de contrôle certifié SOLTEK ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce système sert à compter le nombre de camions qui sortent d'une carrière/sablière et à établir le tonnage extrait de ce lieu;

**CONSIDÉRANT QUE** ce système fonctionne avec l'énergie solaire. L'installation d'un poteau dont la longueur hors terre est d'environ 11 mètres (35 pi), l'installation de tout le matériel d'énergie solaire et tout l'équipement de prise de photos et d'acheminement des données sont sous leur responsabilité;

**CONSIDÉRANT** les coûts proposés :

- Coût de location des équipements et de production des rapports pour une entente de 48 mois, : 249 \$/mois, plus taxes;
- Taux de certification du rapport 0,001 ¢/tonne;
- Installation d'un poteau de 35 pieds, classe 5, 1 000 \$, plus taxes;

#### **IL EST PROPOSÉ**

Par le conseiller monsieur Jacques Ferland et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ACCEPTER** la proposition de monsieur Jean-Yves Ross, en date du 3 juin 2014, et de prévoir une installation de la mesure de contrôle certifiée Micro Solteck aux Entreprises Jacques Dufour et fils.

---

**RÉS : 2014-06-130 RECONNAISSANCE DU COMITÉ POUR LA STABILISATION DES BERGES DE POINTE-PARADIS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Pointe-Lebel a été informé de la formation d'un Comité pour la stabilisation des berges de Pointe-Paradis;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit Comité a fait parvenir à la municipalité les membres du comité.

#### **IL EST PROPOSÉ**

Par le conseiller monsieur Jacques Ferland et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Pointe-Lebel reconnaît officiellement le Comité pour la stabilisation des berges de Pointe-Paradis, composé de :

- Rénaud Gagnon, Dania Gauthier
- Johanne Fournier, Daniel Pineault
- Julie Péloquin, Frédéric Viens
- Daniel Dorais
- Guy Picard
- Johanne Murray, Langis Jean
- Danielle Boudreault, Richard Deschênes
- Kathleen Leonard, Nadia Célant, Pierre Morin
- Nicole Boulay, Laurie Gauthier
- Maryse Boisvert, Suzie Boisvert
- Marie Savard, Jean-Marc Hins
- Pierrette Hammond, Lucien Dufour



## Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

### RÉS : 2014-06-131 TRAVAUX D'ACCOTEMENT 2014

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à des travaux d'accotement sur différents rues municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** Les Entreprises Jacques Dufour et fils ont soumis une cotation pour ces travaux, le 22 mai 2014, numéro 14-162, au coût de 18 913,38\$;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie de ces travaux seront réalisés en régie interne également.

#### **IL EST PROPOSÉ**

Par le conseiller monsieur Jean-Claude Cassista et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité de Pointe-Lebel accepte la cotation, au montant de 18 913,38 \$ numéro 14-162, pour les travaux de rechargement d'accotement effectués par Les Entreprises Jacques Dufour et fils pour les rues municipales, à savoir :

- Rue du Parc, Chemin de la Scierie, rue Murray et Rue Langlois.

**QUE** le financement de ces travaux soit pris à même le fonds de Carrière et Sablière et/ou la subvention TECQ.

### RÉS : 2014-06-132 CONTRAT DE CONCIERGERIE 2014

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'entente signée entre la Commission scolaire de l'Estuaire et la municipalité de Pointe-Lebel, il y a lieu de signer un contrat de conciergerie, avec madame Norma Tremblay, pour le 382 Granier ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, également, de signer un contrat de conciergerie, avec madame Norma Tremblay, pour le 255 Granier, incluant la buanderie, le 365 Granier, le 830 Granier, le bâtiment d'Osmose ;

#### **IL EST PROPOSÉ**

Par le conseiller monsieur Jean-Denis Vachon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale à signer le contrat de conciergerie pour le 382 Granier au montant de **8 320 \$** et ce, du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale à signer, également, le contrat de conciergerie pour le 255 Granier incluant la buanderie, le 365 Granier, le 830 Granier, le bâtiment d'Osmose au montant de **23 296 \$** et ce, du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

**QU'**un montant de **50 \$** est alloué à madame Norma Tremblay pour le nettoyage des grandes salles du 255 et 830 Granier, lors des réservations et/ou activités spéciales.





Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel  
QU'un montant de 16 \$/horaire lors de travaux supplémentaires.

---

**RÉS : 2014-06-133    AUTORISATION DE SIGNATURES / CONTRAT  
NOTARIÉ - PARC MURRAY**

---

**CONSIDÉRANT** les négociations pour l'acquisition du Parc Murray par la municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'offre d'achat signé par monsieur Roger Murray, monsieur Normand Morin, maire et madame Nadia Allard, directrice générale, en mars 2014 ainsi que l'addendum, modifiant le numéro du règlement d'emprunt, en avril 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a approuvé en date du 3 juin le règlement d'emprunt numéro 452-2014 au montant de 250 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de vente, pour l'instant, touche les lots 32-3, 32-5-1, 32-5-2, 32-5-3, appartenant à la compagnie 9124-1422 Québec inc., compagnie détenue par monsieur Roger Murray, et les lots 32-8 et 32-9, appartenant à monsieur Roger Murray, pour un montant total de 165 000 \$

**IL EST PROPOSÉ**

Par le conseiller monsieur Jean-Claude Cassista et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** monsieur le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les contrats notariés préparés par le notaire Me Hugo Bussièrès et tout autre document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions;

---

**RÉS : 2014-06-134    AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE ET  
LONG TERME / ACHAT DU PARC MURRAY**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Pointe-Lebel a adopté le règlement d'emprunt 452-2014 décrétant l'achat du Parc Murray au coût de 250 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'emprunt a été approuvé, le 3 juin 2014, par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 1093 du Code municipal du Québec autorise des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

**IL EST PROPOSÉ**

Par la conseillère madame Cécile R. Gagnon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** la directrice générale à procéder aux emprunts temporaires auprès de l'institution financière et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires pour lesdits emprunts.



#### Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

**QUE** demande soit faite au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'entreprendre le processus de financement à long terme.

---

#### RÉS : 2014-06-135 TRAVAUX DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

---

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à des travaux de pose ainsi que de réparation de glissières de sécurité à différents endroits à Pointe-Lebel;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Jean Fournier inc. a soumis une cotation pour ces travaux, le 2 juin 2014, numéro 2014-13, au coût de 7 660,00 \$, plus taxes;

#### **IL EST PROPOSÉ**

Par la conseillère madame Cécile R. Gagnon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité de Pointe-Lebel accepte la cotation, au montant de 7 660 \$ numéro 2014-13, pour les travaux de pose ainsi que de réparation de glissières de sécurité, aux endroits suivants :

- 1501, rue Granier, remplacement de deux poteaux cassés
- 59, rue Murray, remplacement de deux poteaux cassés
- 1297, rue Granier, nouvelle glissière incluant bout rond et système d'ancrage

**QUE** le financement de ces travaux soit pris à même le fonds des Carrières et Sablières et/ou la subvention TECQ

---

#### RÉS : 2014-06-136 PROGRAMME DE QUALIFICATION DES OPÉRATEURS EN EAU POTABLE

---

**CONSIDÉRANT QUE** du 2 au 20 juin 2014 se tiendra un programme de qualification des opérateurs en eau potable *Tronc commun* à Pointe-Lebel et Baie-Comeau;

**CONSIDÉRANT QU'**il est obligatoire, pour opérer une station de pompage, que l'opérateur détienne des cartes de compétences à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** messieurs Érik St-Gelais et Sébastien Legeay, n'ont pas cette formation et qu'ils devront opérer les stations de pompage tel que stipulé dans la convention collective en vigueur;

#### **IL EST PROPOSÉ**

Par le conseiller monsieur Jean-Denis Vachon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** la directrice générale à faire l'inscription de messieurs St-Gelais et Legeay au programme de qualification des opérateurs en eau potable *Tronc commun* qui se tiendra à Pointe-Lebel et Baie-Comeau du 2 au 20 juin 2014 et ce, au coût de 6 728,75 \$.

**D'AUTORISER** également la directrice générale à payer les frais de déplacement, s'il y a lieu, ainsi que les frais de repas pour cette formation.



Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

---

**RÉS : 2014-06-137 DEMANDE DE PAIEMENT # 8 / G & M  
LAPLANTE – TRAVAUX PHASE 2 – STATION  
DE POMPAGE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe-conseil TDA a fait parvenir une demande et certificat de paiement numéro 8, au montant de 175 317,54 \$, pour les Entreprises G & M Laplante Itée pour les travaux réalisés en date du 4 juin 2014 pour le projet de mise aux normes de l'eau potable – phase 2 et concernant une libération de 5 % de la retenue de garantie;

**IL EST PROPOSÉ**

Par la conseillère madame Cécile R. Gagnon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** la directrice générale à faire le paiement pour la facture suivante :

- Les Entreprises G & M Laplante Itée 175 317,54 \$

**QUE** ce montant soit codifié dans les travaux de la phase 2 de la station de pompage.

---

**RÉS : 2014-06-138 PAIEMENT DE LA FACTURE N<sup>o</sup> 31393 DU  
GROUPE-CONSEIL TDA**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe-conseil TDA a fait parvenir une demande de paiement pour la facture suivante :

- 31393 pour les honoraires professionnels, pour la période du 30 mars au 26 avril 2014, pour les travaux de phase 2, à la station de pompage pour les travaux de mise aux normes, au montant de 3 920,65 \$

**IL EST PROPOSÉ**

Par la conseillère madame Cécile R. Gagnon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** la directrice générale à faire le paiement pour ladite facture au montant de 3 920,65 \$ pour la période du 30 mars au 26 avril 2014.

**QUE** ce montant soit codifié dans les travaux de la phase 2 de la station de pompage.

---

**RÉS : 2014-06-139 COMPOSITION DU COMITÉ LOCAL DU PACTE  
RURAL 2014-2024**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement de la Politique nationale de la ruralité a permis de réanimer la volonté de travailler en collaboration avec les acteurs du développement local.

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Manicouagan et Innovation et développement Manicouagan (CLD) souhaitent à nouveau impliquer pleinement les milieux ruraux dans le développement.



## Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'entériner la composition du comité local du Pacte rural.

### **IL EST PROPOSÉ**

Par le conseiller monsieur Jean-Denis Vachon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité de Pointe-Lebel entérine la composition du comité local du Pacte rural, à savoir :

- Monsieur Jean-Denis Vachon, Responsable du comité, conseiller municipal et Corporation de développement de Pointe-Lebel ;
- Monsieur Jean-Claude Cassista, conseiller municipal et responsable du comité en cas d'absence de monsieur Vachon ;
- Monsieur Robert Lebel, Chevaliers de Colomb de Pointe-Lebel ;
- Madame Nadia Allard, directrice générale, municipalité de Pointe-Lebel ;
- Madame Nicole Larouche, Fabrique Notre-dame-de-Fatima de Pointe-Lebel ;
- Madame Pauline Dumont, FADOQ de Pointe-Lebel.

---

### **AVIS 2014-06 AVIS DE MOTION**

---

Le conseiller, Jacques Ferland, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, un règlement visant à prohiber l'utilisation de certains véhicules et objets autrement que pour les fins pour lesquelles ils sont destinés.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le règlement aura notamment pour objet de prohiber l'emploi de wagons de chemin de fer, d'autobus, d'avions, de bateaux ou autres véhicules désaffectés de même nature, sauf pour les fins pour lesquelles ils sont destinés. Ces véhicules ne devront pas servir pour des fins d'entreposage, de remisage, d'aménagement paysager, de clôture, de mur, de décoration, d'habitation, de commerce, d'abri, d'élevage, d'affichage, etc.

Le règlement aura également pour objet de prévoir qu'aucune remorque, boîte de camion, camion semi-remorque, conteneur (maritime ou autres) ou autre construction ou objet similaire ne pourra servir temporairement ou de façon permanente comme conteneur à déchets, ni à des fins d'entreposage de matériel, de produits, d'objets, de matériaux, etc., ni à des fins d'affichage, de panneau réclame ou d'enseigne, de remise, d'habitation, d'abri ou de lieu de restauration.

---

### **AVIS 2014-07 AVIS DE MOTION**

---



## Procès-verbal du Village de Pointe-Label

Le conseiller, Jean-Denis Vachon, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement de zonage no 216-90 aux fins d'y régir l'emplacement et l'implantation de roulottes et autres véhicules utilisés aux même fins sur le territoire de la Municipalité. Le Règlement prévoira également des normes d'implantation et d'aménagement des campings sur le territoire.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Règlement aura notamment pour objet :

- De prévoir que les véhicules motorisés tels que remorques, caravanes ainsi que les roulottes, tentes-roulottes et autres habitations transportables ne peuvent être utilisés comme habitations permanentes ou saisonnières ou comme bâtiment principal et ce, dans toutes les zones sur le territoire de la Municipalité, sauf sur un terrain où l'usage « terrain de camping » est légalement exercé, à l'intérieur des zones où cet usage est autorisé;
- De prévoir que le remisage ou l'entreposage de véhicules motorisés tels que remorques, caravanes ainsi que les roulottes, tentes-roulottes et autres habitations transportables n'est autorisé que dans les cours arrières et ce, à la condition qu'un bâtiment principal soit érigé sur le terrain concerné et que le terrain ait une superficie minimale qui sera déterminé par le règlement numéro 457-2014 ;
- Cette roulotte, ce véhicule de loisirs ou l'habitation transportable ainsi remisé ne devra pas servir à des fins d'habitation;
- De régir l'implantation et l'aménagement de terrains de camping en prévoyant notamment :
  - Les dimensions et le nombre minimal d'emplacements;
  - Les types de construction et d'aménagement autorisés par emplacement;
  - Le fait qu'un terrain de camping ne puisse être aménagé sur un terrain dont la superficie sera déterminée par le règlement numéro 457-2014 ;
  - L'obligation que chaque emplacement soit fait en conformité avec *Loi sur la qualité de l'environnement* et les règlements adoptés en vertu de cette Loi, notamment quant au traitement des eaux usées et au captage des eaux



## Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

- souterraines;

---

**RÉS : 2014-06-140 FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES**

---

### IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Jacques Ferland et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** fermer les affaires nouvelles.

---

### PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Monsieur le maire invite les gens dans la salle à poser leurs questions.

Monsieur Jacques Ferland quitte la séance à 21h.

Madame Nancy Brillant dépose une lettre mentionnant son départ du comité de l'eau potable et ce, pour des raisons personnelles. Elle mentionne, également, que c'est monsieur André Bossé qui reprendra le flambeau dudit comité.

---

**RÉS : 2014-06-141 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** tous les points à l'ordre du jour ont dûment été traités ;

### IL EST PROPOSÉ

Par la conseillère madame Cécile R. Gagnon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la séance soit et est levée à 21h38 heures.

Normand Morin,  
Maire

Nadia Allard,  
Directrice générale



### Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

À une séance extraordinaire du CONSEIL DU VILLAGE DE POINTE-LEBEL, tenue le lundi 16 juin 2014 à 19h et à laquelle sont présents son honneur le maire, Monsieur Normand Morin,

Et les conseillers suivants :  
Madame Cécile R. Gagnon  
Monsieur Dany Lafontaine  
Madame Lise Arsenault  
Monsieur Jean-Denis Vachon  
Monsieur Jacques Ferland (19h04)

Formant quorum sous la présidence du maire

Madame Nadia Allard, directrice générale est également présente.

Est absent :  
Monsieur Jean-Claude Cassista

Son honneur le maire fait l'ouverture de la séance. Il souhaite la bienvenue à tous et déclare l'assemblée ouverte à laquelle le quorum est constaté.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour et vérification de l'avis de convocation
3. Modification de l'avis de motion 2014-07
4. Adoption du premier projet de règlement numéro 456-2014 / Modifiant le règlement de zonage 216-90 (Usages prohibés de certains véhicules ou objets)
5. Adoption du premier projet de règlement numéro 457-2014 / Modifiant le règlement de zonage 216-90 (Roulottes et campings)
6. Période de questions
7. Levée de la séance

---

**RÉS : 2014-06-142 VERIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu convocation de la présente session, selon les dispositions de l'article 152 et suivants du Code municipal du Québec ;

**IL EST PROPOSÉ**

Par le conseiller monsieur Dany Lafontaine et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que soumis par la directrice générale.

Monsieur Jacques Ferland se joint à la séance à 19h04.

---

**MODIFICATION DE L'AVIS DE MOTION 2014-07**

---

*« L'avis de motion que j'ai donné lors de la séance du conseil qui s'est tenue le 9 juin 2014, concernant le Règlement 457-2014 modifiant le Règlement de zonage 216-90, est modifié par le suivant :*



#### Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

*Prenez avis que lors d'une prochaine séance, il sera soumis un Règlement modifiant le Règlement de zonage no 216-90 aux fins d'y régir l'emplacement et l'implantation de roulottes et autres véhicules utilisés aux mêmes fins sur le territoire de la Municipalité. Le Règlement précisera également les modalités d'entreposage extérieur des véhicules récréatifs. Le Règlement prévoira enfin des normes d'implantation et d'aménagement des campings sur le territoire.*

*Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Règlement aura notamment pour objet :*

- *De prévoir que les véhicules motorisés tels que remorques, caravanes ainsi que les roulottes, tentes-roulottes et autres habitations transportables ne peuvent être utilisés, sauf exceptions, comme habitations permanentes ou saisonnières ou comme bâtiment principal et ce, dans toutes les zones sur le territoire de la Municipalité, sauf sur un terrain où l'usage « terrain de camping » est légalement exercé, à l'intérieur des zones où cet usage est autorisé;*

- *De prévoir que le remisage ou l'entreposage de véhicules motorisés tels que remorques, caravanes ainsi que les roulottes, tentes-roulottes et autres habitations transportables n'est autorisé que dans les cours arrières et ce, à la condition qu'un bâtiment principal soit érigé sur le terrain concerné et que le terrain ait une superficie minimale de 850 mètres carrés;*

*Cette roulotte, ce véhicule de loisirs ou l'habitation transportable ainsi remisé ne devra pas servir à des fins d'habitation;*

- *De régir l'implantation et l'aménagement de terrains de camping en prévoyant notamment :*

- Le fait qu'un terrain de camping doit comporter un nombre d'emplacements supérieur à 15 et que ces emplacements doivent avoir une superficie minimale de 140 mètres carrés et une largeur minimale de 8 mètres ;*
- Une distance minimale de 100 mètres par rapport à tout terrain où est légalement exercé un usage du groupe d'usages « H Habitation » ;*
- Les types de construction et d'aménagement autorisés par emplacement;*
- Le fait qu'un terrain de camping ne puisse être aménagé sur un terrain dont la superficie est inférieure à 6 000 mètres carrés ;*
- Le fait qu'un terrain de camping doit minimalement comporter un bâtiment d'accueil et de perception, de même qu'un bâtiment sanitaire comprenant tous les services suivants : toilettes, douches, laveuses.*
  
- L'obligation que chaque emplacement soit fait en conformité avec Loi sur la qualité de l'environnement et les règlements adoptés en vertu de cette Loi, notamment quant au traitement des eaux usées et au captage des eaux souterraines; »*





## Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

---

**RÉS : 2014-06-143      ADOPTION DU PREMIER PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 456-2014 /  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
216-90 (USAGES PROHIBÉS DE CERTAINS  
VÉHICULES OU OBJETS)**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire régir et restreindre l'utilisation de certains véhicules ou objets, dont notamment les wagons de chemin de fer, autobus, avions, bateaux, remorques, boîtes de camion, camions semi-remorques, conteneurs (maritimes ou autres) ou autres véhicules ou objets similaires;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ**

Par le conseiller monsieur Jean-Denis Vachon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le premier projet de *Règlement numéro 456-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 216-90* soit adopté.

---

**RÉS : 2014-06-144      ADOPTION DU PREMIER PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 457-2014 /  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
216-90 (ROULOTTES ET CAMPINGS)**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire régir et restreindre l'utilisation, le remisage ou l'entreposage de véhicules motorisés tels que remorques, caravanes, roulottes, tentes-roulottes et autres habitations transportables;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire également préciser les modalités d'entreposage extérieur de véhicules de loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire également régir et restreindre l'exercice de l'usage « Terrain de camping » ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :**

Monsieur Jacques Ferland et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le premier projet de *Règlement numéro 457-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 216-90* soit adopté.

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Aucune personne dans la salle.



Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

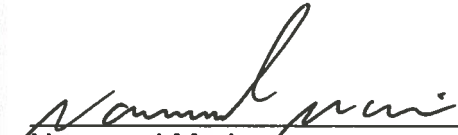
**RÉS : 2014-06-145 LEVÉE DE LA SÉANCE**

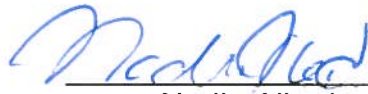
**CONSIDÉRANT QUE** tous les points à l'ordre du jour ont dûment été traités ;

**IL EST PROPOSÉ**

Par le conseiller monsieur Jacques Ferland et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la séance soit et est levée à 19h25 heures.

  
Normand Morin,  
Maire

  
Nadia Allard,  
Directrice générale